

Date de convocation : 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 04 avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

Présents : Bruno MACE, Maire

P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE et A. MILOSEVIC adjoints,
E. MONTAGNIER, D. LANGER et C. DUMONT conseillers municipaux.

Absents représentés :

J.F. DUTECH ayant donné pouvoir à E. MONTAGNIER

J. DUTECH ayant donné pouvoir à C. LELONG

Absents : J.H. TOURNADRE, I. HELOU et N. LUNEL

Secrétaire de séance : P. TORCHON élu à l'unanimité des membres présents et représentés

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20h30, et propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

Ordre du jour :

- 1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2019 annexé à la présente convocation ;
- 2/ Information : Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- 3/ Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2018 ;
- 4/ Approbation du compte de gestion 2018 ;
- 5/ Vote de l'affectation du résultat 2018 ;
- 6/ Vote des taxes d'imposition pour 2019 ;
- 7/ Vote de la liste des subventions non destinées aux entreprises au BP 2019 ;
- 8/ Examen et vote du budget prévisionnel de l'exercice 2019 ;
- 9/ Révision allégée n°1 du PLU Arbres remarquables isolés - Objectifs poursuivis et modalités de concertation ;
- 10/ Révision allégée n°2 du PLU Masses végétales à préserver dans l'OAP - Objectifs poursuivis et modalités de concertation ;
- 11/ Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Les Vignes d'Adam ;
- 12/ CCVO3F - Report de transfert de la compétence eau/assainissement ;
- 13/ CIG - Affiliation volontaire de la ville d'Etampes (78) ;
- 14/ CCVO3F - Présentation du Schéma de mutualisation ;
- 15/ Questions Diverses.

1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2019 annexé à la présente convocation

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu la copie avec leur convocation.

Aucune observation n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2/ Information : Délégations du Conseil Municipal utilisées par Le Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui ont été utilisées au cours du dernier trimestre.

Délégation n°6 Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- GROUPAMA - remboursement du matériels de l'atelier.....2 716.64 €

Délégation n°11 Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Honoraires Cabinet GAIA.....6 000,00 €

3/ Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2018

o Sous la Présidence de Pierre TORCHON, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	723 621.77€
Recettes	778 504.71€
Résultat excédentaire de l'exercice :	54 882.94€
Résultat reporté de 2017	0.00€
Résultat excédentaire de clôture :	54 882.94€

Investissement

Dépenses	174 268.27€
Recettes	560 188.97€
Résultat excédentaire de l'exercice :	385 920.70€
Résultat excédentaire reporté de 2017	28 595.52€
Résultat excédentaire de clôture :	414 516.22€

Hors de la Présidence de Monsieur MACE Bruno, Maire de la Commune,

le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

8 voix POUR dont 2 pouvoirs P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A.MILOSEVIC, E. MONTAGNIER
C. DUMONT, J.F. DUTECH et J. DUTECH

1 voix CONTRE D. LANGER

APPROUVE le compte administratif du Budget 2018.

4/ Approbation du compte de gestion 2018 de la commune dressé par le trésorier principal de l'Isle-Adam.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer,
- Après avoir entendu le compte administratif de 2018

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les écritures sont conformes,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à **L'unanimité des membres présents et représentés, 10 voix POUR dont 2 pouvoirs**,
Le conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le trésorier, est conforme.

5/ Vote de l'affectation du résultat de l'année 2018

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que, le compte administratif 2018 voté et adopté en séance du 04/04/2019, fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de **54 882.94€**.

Considérant que, le compte administratif 2018 voté et adopté en séance du 04/04/2019, fait ressortir un excédent de la section d'investissement de **414 516.22€**.

Les membres conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 04/04/2019 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDENT à la majorité des membres présents et représentés

9 voix POUR dont 2 pouvoirs, B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A.MILOSEVIC, E. MONTAGNIER C. DUMONT, J.F. DUTECH et J. DUTECH

1 voix CONTRE, D. LANGER

D'AFPECTER l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2018, d'un montant de **54 882.94€** comme suit :

La somme de : **0.00€** à l'article R 002 en recettes de fonctionnement

La somme de : **54 882.94€** à l'article R 1068 en recettes d'investissement.

DE REPORTER la somme de : **414 516.22€** à l'article R 001 en recettes d'investissement

6/ Vote des taxes d'imposition pour l'année 2019

Rapporteur, P. TORCHON, adjoint, délégué aux finances

Les membres du conseil municipal,

DECIDENT A l'unanimité des membres présents et représentés 10 voix POUR dont 2 pouvoirs

D'APPROUVER les taxes d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 19.10 %
- Taxe foncière (bâti) 10.50%
- Taxe foncière (non bâti) 82.56 %
- C.F.E. : 14.12 %

7/ Liste des subventions non destinées aux entreprises au BP 2019

Rapporteur, Pierre TORCHON, adjoint délégué aux finances,

Vu les demandes présentées par les associations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, 10 voix POUR dont 2 pouvoirs

VOTE la liste des subventions non destinées aux entreprises de la façon suivante :

ARTICLE 6574

Comité des fêtes	1 100,00 €
Association des amis de la Bibliothèque de Villiers-Adam	600,00 €
Les chemins de la musique	600,00 €
A.P.C.M.G. (les anciens combattants V.A.)	600,00 €
Les amis de Saint-Sulpice de Villiers-Adam	600,00 €
Chorale Cœur à Cœur	600,00 €
Les Vignes d'Adam	1 600,00 €
Gymnastique Volontaire de Mériel	600,00 €
Mémoire d'Avenir	600,00 €
Amicale des Sapeur Pompiers	100,00 €
AREC	150,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Fête de la campagne	260,00 €
Rugby Club de L'Isle-Adam	300,00 €
JUDO	600,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	8 410,00 €

8/ Examen et vote du budget prévisionnel de l'exercice 2019

A la majorité des membres présents et représentés

9 voix POUR dont 2 pouvoirs, B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC, E. MONTAGNIER C. DUMONT, J.F. DUTECH et J. DUTECH

1 voix CONTRE, D. LANGER

les membres du conseil municipal,

VOTENT le budget primitif de l'exercice 2019, par chapitre, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 756 905.08 €

Recettes : 756 905.08 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 490 752.88€

Recettes : 1 490 752.88€

M. P. TORCHON remercie le personnel pour l'aide précieuse apportée dans l'élaboration du budget. Il remercie également les élus pour la confiance accordée durant toutes ces années.

9/ Révision allégée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME – Arbres remarquables isolés – Objectifs poursuivis et modalités de concertation. Association des personnes publiques.

Rapporteur, E. MONTAGNIER, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Considérant la délibération du 18 février 2019, procédant à ajuster la localisation des arbres remarquables isolés,

Considérant l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme qui précise que font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'associer le plus grand nombre

Dit que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- △ une ou plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- △ mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations,
- △ d'une exposition en mairie de plans et panneaux,
- △ d'une réunion publique de concertation avant l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU par le Conseil Municipal.

Dit qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les modifications proposées au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU.

Dit que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Souhaite que la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soit le service de l'État mis à disposition afin d'assurer une mission d'assistance et de conseil pour la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

M. D. LANGER demande, « Pourquoi cela n'a pas été prévu au moment de la réalisation du PLU et souligne que cette révision coûte chère. »

M. le Maire répond, « C'est au fur et à mesure des remarques et cette révision allégée du PLU a pour objet d'éviter des procédures et répondre à la demande des habitants. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à L'unanimité des membres présents et représentés, 10 voix POUR dont 2 pouvoirs

Autorise monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°1 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile de France,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

Précise que la présente délibération :

Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,

Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

10 / Révision allégée n°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME - Masses végétales à préserver dans l'OAP- Objectifs poursuivis et modalités de concertation. Association des personnes publiques.

Rapporteur, E. MONTAGNIER, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Considérant la délibération du 18 février 2019, en vue de relocaliser les masses végétales cohérentes dans l'OAP.

Considérant l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme qui précise que font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'associer le plus grand nombre

Dit que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

^ une ou plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,

^ mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations,

^ d'une exposition en mairie de plans et panneaux,

^ d'une réunion publique de concertation avant l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU par le Conseil Municipal.

Dit qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les modifications proposées au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU.

Dit que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet de révision allégée n°2 du PLU.

Souhaite que la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soit le service de l'État mis à disposition afin d'assurer une mission d'assistance et de conseil pour la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

M. D. LANGER demande, « Pourquoi cela n'a pas été prévu au moment de la réalisation du PLU et souligne que cette révision coûte chère. »

M. le Maire répond, « Le dossier du PLU, de l'avis des personnes publiques associées, était plutôt bien fait. Certains éléments ne pouvaient être pris en compte dans le cadre de l'OAP. Donc, la révision allégée du PLU a pour objet de caler le projet du promoteur avec le PLU. C'est une opération privée et pour laquelle l'implantation exacte des masses végétales à conserver ne pouvait être définie par avance. La volonté de la commune étant de conserver 50% des masses végétales sur l'opération. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents et représentés,

9 voix POUR dont 2 pouvoirs, B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A.MILOSEVIC, E. MONTAGNIER C. DUMONT, J.F. DUTECH et J. DUTECH

1 Abstention, D. LANGER

Autorise monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°2 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile de France,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

Précise que la présente délibération :

Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,

Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

11/ Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association les Vignes d'Adam concernant les parcelles cadastrées AH 576 et AH 579

Rapporteur, Bruno Macé, Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer les parcelles cadastrées section AH 576 et AH 579 d'une superficie totale de 2693m² dont la commune de Villiers-Adam est propriétaire à l'association Les Vignes d'Adam - 20, rue Jean-Baptiste Léchaugette 95840 Villiers-Adam représentée par Michel DUVAL Président.

Afin de formaliser cet accord avec l'association les Vignes d'Adam.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer annuel à 10,00€, payable à terme à échoir.

M. le Maire précise que le bail emphytéotique laisse la jouissance d'un bien pendant une durée déterminée, à l'issue de cette période le bien revient à la commune.

M. D. LANGER demande, « Qui va supporter les frais de notaire et que se passe-t-il en cas de cessation d'activité de l'association ? »

M. le Maire répond, « Les frais de notaire seront à la charge du bailleur. Le preneur jouira des terres et pourra les utiliser pour promouvoir et valoriser les vignes de l'association les Vignes d'Adam. En cas de cessation ou dissolution, le bail devient caduc.»

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la conclusion du bail emphytéotique avec l'association Les Vignes d'Adam pour les parcelles cadastrées section AH 576 et AH 579 d'une superficie totale de 2693m² pour une durée de 99 ans

FIXE le montant du loyer annuel à la somme de 10,00 €, payable à terme à échoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce bail.

12/ Position communale relative au transfert à la communauté de communes de la compétence Eau Assainissement

Rapporteur, Chrystelle LELONG, adjointe,

Vu l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau - assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que si au moins 25% des communes membres la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et assainissement dans le respect des délais précisés par la loi du 3 août 2018, la compétence demeure communale.

Le rapporteur précise que toutes les communes de l'intercommunalité sont rattachées à un syndicat pour gérer la compétence en matière d'eau et assainissement de leur commune.

A ce jour, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts n'a pas les moyens humains et financiers pour supporter cette nouvelle compétence. Néanmoins, le transfert aux intercommunalités de cette compétence sera rendu obligatoire au 1er janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'unanimité des membres présents et représentés**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau - assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

13/ Affiliation volontaire de la commune d'Etampes (91) au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

Rapporteur, Bruno MACE, Maire

Le Conseil Municipal de Villiers-Adam,

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,

Vu la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de Monsieur Le Maire de la commune d'Etampes (91) qui emploie plus de 600 agents et qui a décidé, par délibération du 30 janvier 2019 de s'affilier, en conservant toutefois la gestion locale de ses organismes paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu l'application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'affiliation volontaire de la commune d'Etampes (91) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

14/ Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services, dont schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Rapporteur, Bruno MACE, Maire.

Vu Le schéma de mutualisation présenté au bureau communautaire le 21 février 2019 et annexé au DOB du conseil communautaire du 8 mars.

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis.

Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport relatif au schéma de mutualisation des services de la Communauté de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

L'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

15/ Questions Diverses

Aucune question n'est posée, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 22h16.

Le Maire,

Bruno MACE

